

Armstrong, Baubien, Bell, Solliciteur Général Blake, Boullier, Cameron de Kent, Carlier, Cauchon, Davignon, De-Whit, Fontier, Fournier, Fournier, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, John, Malloch, McNeil, McConnell, McFarland, Méthot, Morrison, Nelson, Notman, Polette, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, et Seymour—30. Contre :—Messieurs Badgley, Procureur Général Baldwin, Boulton de Torontol, Cayley, Chabot, Chauveau, Christie, Crayler, Macdonald de Kingston, Sir A. N. MacNab, McLean, Meyers, Papineau, Price, Prince, Smith de Frontenac, Stevenson, et Viger—18. Ainsi elle a été adoptée. Sur motion de Sir Allan N. MacNab, la considération ultérieure de la question principale est remise à jeudi prochain, pour être alors le premier ordre du jour. M. Chabot présente un bill pour continuer pour un temps limité l'acte de la législature du Bas-Canada incorporant la société amicale de Québec ;—seconde lecture, lundi prochain.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 13 MARS 1849.

LA REPRÉSENTATION.

La question de la représentation ayant été amplement discutée par la presse avant la réunion des chambres, nous ne croyons pas devoir aujourd'hui entrer dans de longs commentaires au sujet du projet du bill, que l'hon. M. Lafontaine a introduit en chambre à ce sujet, et qui doit être lu une seconde fois vendredi de la présente semaine. Une autre raison qui nous engage encore à ne faire aujourd'hui que de courtes remarques, c'est que la seconde lecture de ce projet de bill devra sans doute être l'occasion de quelque discussion dans l'enceinte législative, et qu'ainsi nous aurons à en parler de nouveau dans une prochaine feuille.

Qu'il nous suffise donc pour cette fois de rappeler : 1^o que le nombre des représentants doit être de 75 pour le Bas-Canada et de 75 pour le Haut-Canada ; 2^o, que la représentation ne doit pas être basée sur la population totale de la province.

Relativement au premier point, nous ne doutons pas que tout le monde ne soit d'opinion que le chiffre actuel de nos représentants n'est pas suffisant. On admet généralement qu'une augmentation des représentants est absolument nécessaire. Les raisons que l'on donne avec droit pour cela, c'est qu'avec un nombre trop restreint de députés, un gouvernement malhonnête peut user de son influence et de son pouvoir pour acheter la conscience de quelques élus du peuple, et s'en faire des appuis pour des mesures iniques et contraires à tous les intérêts des populations ; c'est encore que, dans un pays aussi jeune que le nôtre, et où l'industrie, les besoins et la population croissent démesurément tous les jours, quatre-vingt-quatre représentants ne sont pas suffisants, ils ne peuvent parvenir à être et ainsi retardent malgré eux l'avancement et la prospérité générale du pays ; c'est qu'enfin il est de stricte nécessité de faire une meilleure répartition de la représentation, quelques comités, tels que ceux de Mégantic, Gaspé, Montmorency, se trouvant avoir une population de 7 à 8000 habitants, tandis que d'autres, tels que ceux de Berthier, Leinster, Deux-Montagnes, Beauharnois, Dorchester, en ont une de 23 à 33000 âmes, et que, cette meilleure répartition exigeant la passation d'un nouvel acte de parlement, on croit sage et logique de profiter de cette occasion pour augmenter la représentation d'autant plus que cette augmentation est devenue bien désirable. —Maintenant il s'agit de savoir si le chiffre de cent-cinquante est un chiffre convenable. —Pour notre part, nous croyons qu'il l'est. En effet, en supposant la population actuelle du Bas-Canada de 766 604 habitants (comme le suppose aussi un calcul annexé au projet de loi précité), le Bas-Canada se trouve actuellement représenté comme suit, savoir : 1 représentant par chaque 18245 habitants. Sous la nouvelle loi, le Bas-Canada aurait un représentant par chaque 10217 âmes. Si l'on considère l'augmentation rapide de la population du pays, si l'on se pénètre bien de l'inconvénient qu'il y aurait à changer tous les cinq ou dix ans la répartition et le chiffre de la représentation, si enfin on voit bien jeter un regard sur les nations étrangères et voir comment chez plusieurs d'entre elles est répartie la représentation, on devra admettre que la proposition de l'hon. M. Lafontaine est parfaitement juste, parfaitement raisonnable, et que pour le Canada 150 représentants suffiront et ne seront pas trop nombreux. Voilà donc pour le premier point.

Quant au second point, qui porte que la représentation ne doit pas être basée sur la population totale de la province, ou en d'autres termes que pour chaque province le nombre de représentants doit être absolument le même, nous pensons qu'à l'heure qu'il est (à part quelques utopistes ou théoristes impraticables) tout le peuple de cette province ne doute nullement de la vérité de ce second point. On a bien dit en effet : « Il est strictement juste qu'une population de dix mille individus élise quatre représentants, si la population de cinq mille en nomme deux. » Nous répondons que c'est là en effet un principe juste, strictement juste si l'on veut. Mais aussi nous ajoutons qu'en politique il faut quelque fois mettre de côté la justice absolue pour s'en tenir à la justice relative. S'il s'agissait ici de la France, par exemple, où tout le monde parle français, où se trouve un peuple homogène, qui a les mêmes mœurs, mêmes usages, mêmes croyances, etc., nous dirions que le principe absolu doit être adopté ; car l'intérêt le demande, le bon sens le dit. Mais en Canada où se trouvent deux races, absolument distinctes de mœurs, de coutumes, d'origine, de langage, et [le plus souvent] de religion, le principe absolu ne peut plus convenir. Les deux provinces en effet ont été, durant de longues années indépendantes l'une de l'autre ; elles ont eu leur législation à part, et sous le gouvernement de chacune, à vécu, à grandi un peuple qui ne ressemblait à l'autre presque en rien. Plus tard, après de tristes et douloureux événements, le gouvernement de la métropole a trouvé bon de consulter le peuple du Bas-Canada et par conséquent en manquant ainsi de faire ce qu'il devait d'admettre les deux provinces en une seule et sous un même gouvernement. Il lui a encore plu de donner à cette province-unie un nombre égal de représentants pour chacune des deux ci-devant provinces distinctes. Il faisait cela pour royer et perdre les Bas-Canadiens qui, tant de beaucoup plus nombreux que leurs co-sujets du Haut-Canada, auraient dû en justice absolue avoir une re-

présentation plus considérable que celui-ci. Eh ! bien, ses dessein ont été trompés : le Bas-Canada n'a pas péri ; sa population a aujourd'hui des voix puissantes dans les conseils de la souveraine. Outre cela, les Bas-Canadiens s'aperçoivent que les auteurs de l'acte d'Union, en stant que le Bas-Canada n'aurait pas plus de représentants que sa sœur-province, ont parlé contre toutes leurs prévisions et leurs désirs infâmes, empêché par anticipation le Bas-Canada, par le Haut-Canada, et de perdre sa langue, ses mœurs, ses institutions, en tombant en la puissance de sa sœur-province.

Va-t-on nous dire par hasard que les Bas-Canadiens doivent refuser de se servir de ce moyen, parce qu'il n'est pas parfaitement conforme à la justice absolue, ou qu'il se trouve dans un acte fait dans le but de nous perdre ? Impossible : car si, pour conserver au Bas-Canada ce à quoi il a droit de tenir et ce à quoi il doit tenir parce que c'est une condition essentielle à son existence, l'on abandonne sur un point la justice absolue, souvenons-nous bien que nous ne nous éloignons pas de la justice relative. C'est un instinct de conservation qui nous porte à en agir ainsi, et tout autre peuple, dans les mêmes circonstances que nous, agirait comme nous. Rien ne serait plus ridicule et plus digne du mépris général, que de nous voir donner de sang froid au Haut-Canada les moyens de nous opprimer plus tard et de nous nullifier à son gré ; ou, en d'autres termes, de lui fournir des verges pour nous fouetter. Le Haut-Canada, qui sans doute accepterait ces verges, si nous étions assez naïfs, assez imprévoyants et assez impolitiques pour les lui offrir, n'aurait pas le triste courage ni si mauvaise opinion de notre énarvoyance et de notre bon-sens que de nous proposer de les lui passer. Et nous, pour avoir la satisfaction de dire que nous n'avons pas mis de côté la justice absolue, nous irions tout honnêtement nous livrer à lui pieds et poings liés ? Oh ! c'est là une idée trop révoltante ; c'est supprimer à notre peuple trop peu d'intelligence, pour que nous nous arrétions à discuter sur ce point.

Les Canadiens comprennent de suite qu'en conservant au Haut-Canada un nombre de représentants égal au nôtre, nous ne faisons d'injustice ni à nous ni au Haut-Canada. Nous ne nous en faisons pas à nous-mêmes : car si nous voulions aujourd'hui avoir plus de représentants que le Haut-Canada, parce que nous avons une population plus grande que la sienne, le Haut-Canada à son tour voudrait plus tard, lorsque sa population serait plus forte (et ça ne tardera pas longtemps) user du même principe et avoir aussi un plus grand nombre de représentants, et ce nombre pour lui irait toujours en augmentant dans une proportion beaucoup plus rapide que la nôtre. Ainsi donc, en ne profitant pas de notre droit, nous ne nous faisons à nous-mêmes aucune injustice, puisque nous ne jouirons de cet avantage que pendant peut-être trois ou quatre ans, tandis que le Haut-Canada en jouirait ensuite à tout jamais. D'une autre part, nous ne faisons pas d'injustice au Haut-Canada : car nous lui donnons autant de représentants qu'à nous, et nous le laissons jouir des mêmes droits que nous. Plus tard, il ne pourra pas venir nous dire : « Donnez-nous plus de représentants, parce que nous avons plus d'habitants ; » nous pourrions alors lui répondre : « La justice absolue aussi bien que la justice relative ne peuvent exiger que nous nous donnions aujourd'hui absolument le même droit que vous nous avez assez refusé en 1840. » De tout cela nous devons donc conclure que la représentation ne doit pas être basée sur la population totale de la province.

Après avoir ainsi fait voir, par la discussion des deux points principaux, combien est logique, opportune et juste la mesure que propose l'hon. M. Lafontaine, nous demandera peut-être ce que nous pensons des résolutions que M. Chauveau doit proposer vendredi, et qui sont comme suit :

- 1^o Résolu.—1^o. Qu'il est à regretter que les habitants de la ci-devant province du Bas-Canada, n'aient pas été consultés constitutionnellement sur la passation de l'acte de parlement impérial qui a réuni les deux ci-devant provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada en une seule, et que cet acte contienne des clauses contraires à la justice et aux droits communs des sujets britanniques ;
- 2^o. Que parmi ces clauses contraires à la justice et aux droits communs des sujets britanniques, est celle qui fixe un nombre égal de représentants pour chacune des sections de la province, qui formeraient ci-devant les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, sans égard à leur population respective ;
- 3^o. Que pour parvenir à un arrangement plus équitable de la représentation du peuple de cette province en parlement, il est expédient qu'il soit fait un nouveau recensement de la population de cette province aux fins de la province, sous la sanction d'une loi, et sous la direction immédiate de l'exécutif.

Nous eussions désiré que M. Chauveau ne nous donnât pas une pareille occasion de dire à son sujet un mot à nos lecteurs. Mais devant un devoir nous ne reculons jamais ; et nous dirons : 1^o Que nous regrettons sincèrement que depuis le commencement de la session, M. Chauveau ait montré, par plusieurs de ses actes, une inclination très-forte à nuire au ministère et à entraver sa marche, pendant que ce ministère est composé des élus du peuple et des mêmes hommes avec lesquels M. Chauveau a marché depuis qu'il est entré dans la vie publique ; 2^o Que ses résolutions précitées sont inopportunes, nuisibles, impolitiques, et semblent avoir pour but d'empêcher la passation du bill pour l'augmentation de la représentation. M. Chauveau n'a peut-être pas parfaitement redressé à la responsabilité énorme qu'il assume, si, contre toute probabilité, ses résolutions étaient adoptées, et si par là le bill de la représentation venait à rentrer dans les cartons ministériels. Que M. Chauveau veuille bien y regarder à deux fois, avant de faire une semblable proposition ; et s'il persiste à la présenter, qu'il s'attende à la perdre. Car il ne s'agit pas aujourd'hui de faire comme autre fois, et de nous contenter d'un énoncé de principes, sans nous occuper que les affaires marchent ou ne marchent pas. A l'heure qu'il est, le peuple qu'il s'arrête est mort, et le Canada comprend cela plus que tout autre. Il a une occasion magnifique d'agir et d'agir promptement ; il le fera, en rejetant les résolutions de M. Chauveau, et en acceptant le bill de l'hon. M. Lafontaine, pour lequel bill M. Chauveau votera, nous l'espérons, après que la chambre aura décidé de ses trois résolutions.

LA POSITION DU CANADA.

La séance de vendredi dernier a été, sans nul doute, une des plus intéressantes de toute la session, au moins sous le rapport financier et économique. Il s'agissait de la réorganisation de la dette publique. —Après un excellent discours de l'hon. M. Hincks que tout le monde s'accorde à regarder comme un financier de première force, l'hon. M. Cayley s'est aussi adressé à la Chambre et a été suivi de l'hon. M. Merritt et de plusieurs autres membres. Ne pouvant donner en entier les divers discours prononcés en cette occasion, nous nous contenterons de celui de l'hon. M. Merritt : nous le traduirons et abrégons des rapports du Pilot.

« Je vais parler du fond d'amortissement de la dette publique. Ce fonds se composera du produit des propriétés

publiques et d'ouvrages locaux dont le gouvernement sera autorisé à disposer aux meilleurs termes possibles ; il se composera encore des péages sur la principale route de communication de l'océan aux lacs du Nord, au lac Champlain, la rivière Ottawa et le canal de la Baie de Burlington. Ces derniers ouvrages seront sous le contrôle du gouvernement provincial. A l'expiration de chaque année, s'il est nécessaire, on mettra au crédit du fonds consolidé les £20000 qu'on en retire ; par équivalent, la balance du fonds consolidé, au bout de chaque année, ira au fonds d'amortissement. Il faut créer ce fonds durant cette session, non seulement pour soutenir le crédit de la province, mais pour assurer à nos canaux les mêmes avantages, relativement au commerce de l'Ouest, que l'état de New-York vient d'accorder aux siens. En 1846, la constitution de l'Etat de N. Y. a été amendée, et l'on a créé un fonds d'amortissement pour liquider la dette publique, l'Etat employant à cet objet tous les droits sur les canaux, à l'exception de \$680000 par an pour payer le gouvernement civil. C'est le temps pour le Canada d'agir de même pour obtenir le même but, car l'Etat de N. Y. va être obligé de tenir bien élevés, durant 20 ans, les droits sur les canaux, à l'effet précité. Mais, par les droits sur nos canaux pourrions-nous payer notre dette aussi vite que l'Etat de N. Y. ? Voyons d'abord pour cela quelle est la dette respective des deux pays. En 1847, la dette de l'Etat de New-York était de \$24,734,000 ; en 1848, elle n'était plus que de \$22,703,343, ou £5,675,835. La dette du Canada, en comptant tout ce qu'il faudra pour compléter le canal Welland et les canaux du St. Laurent, ne sera que de £4,500,000. L'exédant contre l'Etat de N. Y. est donc de £1,175,835.

Quant aux revenus des deux pays, ce sont les droits sur les canaux. Eh ! bien, dans l'Etat de N. Y., ils ont été comme suit : en 1826 de \$687,976 ; 1836 de \$1,440,539 ; 1845, de \$2,757,178 ; et l'on estime à \$600,000 les dépenses annuelles. En sorte qu'on calcule qu'en 1855, le revenu sera de \$3000000, la dépense annuelle payée. Quant à nous, d'après les comptes publics, on calcule qu'en 1850 les droits sur les canaux rapporteront \$500,000, et nous avons de plus, par les douanes, un revenu de \$100,000, outre \$37000 de droits sur les bois ; je ne parle pas des terres publiques, puis qu'on les a appropriés judiciairement au soutien des écoles élémentaires.

En ce qui regarde le montant relatif des deux à même ces revenus, pour un fonds d'amortissement, il appert que l'Etat de N. Y. a mis de côté, pour payer la dette de ses canaux [canal Debt], la somme de \$1,300,000 ; pour la dette de l'Etat, \$350,000 ; total \$1,650,000. Le reste du revenu, à part \$200,000 pour le soutien du gouvernement civil, servira à compléter l'agrandissement du canal de l'Etat et autres canaux. En revanche, d'après l'estimé du commissaire des terres, la valeur de nos propriétés publiques est de \$2,000,000.

Quant au montant relatif (de la dette) à être payé à même le fond d'amortissement, nous le tirons des droits sur les ouvrages provinciaux, droit qui, en moyenne, donneront \$1,200,000 par an, et qui seront aussi appropriés pour 15 ans ; ce qui nous mettra cinq ans en avant de l'Etat de N. Y. D'après les rapports officiels de l'Etat de N. Y., pour payer la dette des canaux et du trésor avec les intérêts, à même le fond d'amortissement, durant 22 1/2 ans il faudra que les revenus des canaux soient de £10,000,000, tandis que nous nous n'aurons à tirer de notre fond d'amortissement que £4,500,000. Eux ont toujours à payer £304550 par an et qu'il leur faut ajouter au capital de leur dette ; nous, nous payons l'intérêt de notre dette par nos douanes, et chaque sou de la dette d'amortissement sert à diminuer le principal de notre dette.

Si, dans l'état de N. Y., les droits sur les canaux peuvent payer une dette de £100000000 ici à l'année 1869, temps fixé pour le dernier paiement de cette dette-là, les droits sur nos canaux paieront-ils dans le même espace de temps la balance de notre dette ou £10000000 ? Cela dépend du montant que nous réalisons ; mais vu le non parachevement de nos canaux, nous nous y peines faire des prévisions. Néanmoins il appert qu'en 1844 les droits sur le canal Welland se sont montés à £14132 ; en 1847, ils étaient de £30000. Or, on va plus haut que les droits sur le canal Erie [Etat de N. Y.], canal qui est terminé, doublant tous les six ans. Et par ces derniers chiffres nous voyons que sur le canal Welland [Canada], qui ne sera terminé qu'à la fin de cette année, les péages ont plus que doublé en six ans. Quant aux canaux du St. Laurent, M. Dunscombe, commissaire des Douanes, dit dans une lettre du 27 janvier 1849, qu'il a passé dans les canaux du St. Laurent 710292 tonneaux, et dans celui de Welland 307612 tonneaux. Comme nous ne savons pas combien des tonneaux du Welland sont passés par le St. Laurent, nous ne pouvons préciser les quantités de produits. Mais d'après les relevés même de nos entrepreneurs rivaux de l'Etat de N. Y., je vois que le commerce de l'Ouest a augmenté depuis 1839 de 24 pour 100 chaque année et que durant quelques années encore il augmentera dans la même proportion. Pour ce qui concerne aux prévisions de certains financiers, je suppose qu'quoique ma conviction soit que ce calcul est beaucoup trop bas, qu'en 1850 le montant des droits sur nos canaux soit de £100000, et que l'augmentation soit de 25 pour 100 au lieu de 24 comme actuellement ; eh bien ! en 1858 les droits se monteraient à £500000, et en 1862 toute notre dette se trouverait payée. Mais je vais plus loin, et je dis que d'ici à 1867 le seul canal de Welland paiera notre dette ; car les droits perçus sur ce canal doublant en six ans, en 1864 ils seraient de £500000, et la dette se trouverait payée en 1865. Je ne vois pas pourquoi l'augmentation actuelle du commerce de l'Ouest ne pourrait pas aussi bien s'appliquer aux canaux du St. Laurent et de Welland, qu'à celui de l'Erie, ni pourquoi l'augmentation des droits sur le Welland ne continuerait pas comme par le passé.

Maintenant, que les honorables membres veuillent bien écouter ce qui suit. D'après un rapport officiel de 1847, il appert que, sur l'Erie durant la saison de la navigation [214 jours] les écluses avaient été ouvertes [pour laisser passer les vaisseaux] 44818 fois. Or, il appert qu'en juillet, qui est le mois où il s'y fait plus de besogne, les écluses furent ouvertes 7492 fois, ou une fois par chaque 5 minutes et 57 secondes ; et qu'en novembre, le mois où il y a le moins d'ouvrage, les écluses furent ouvertes 5166 fois, ou une fois par chaque 8 minutes et 21 secondes. Qu'est-ce que cela prouve ? Ça prouve que l'Etat de N. Y. est parvenu à son maximum pour le commerce de l'Ouest. Il est impossible de le forcer d'avantage ; il faut qu'il prenne sa route naturelle. Concluons donc que le canal Erie et tous les chemins faits ou à faire dans l'Etat de N. Y. ne pourront suffire au commerce croissant de l'Ouest. Ainsi il est inutile de prouver que le St. Laurent est la route la plus économique ; tout ce que nous avons à faire c'est de l'ouvrir le plus vite possible, afin qu'il parle par lui-même et fasse connaître ce qu'il veut. Ajoutons qu'en 1848, le mouvement sur l'Erie a été de 3000000 de tonneaux, et l'hon. Washington Hunt

assure qu'il sera de 7 millions avant 10 ans. Assurément que le mouvement sur le canal Welland et sur le St. Laurent et le commerce croissant de l'Ouest, me justifie de dire qu'en 1850 le mouvement en Canada sera de 1000000 de tonneaux, dont 800000 descendront et 200000 remonteront le fleuve. Eh ! bien, les 800000 tonneaux donneront à la province un revenu de £300,000, et les deux cent mille autres un autre revenu de £100,000 ; faisant en tout £400,000. Si nos canaux sont finis au ler de mai prochain, il n'y aura qu'une restriction inutile ou le manque d'un nombre suffisant de vaisseaux qui nous empêchera de réaliser ce revenu de £400,000. Néanmoins pour plusieurs raisons et entre autres pour me conformer à l'opinion de certains hommes je n'ai compté sur cette somme que £100,000 pour le fonds d'amortissement.

Pour ma part, bien que je croie que le Canal du St. Laurent rapportera un bien plus grand revenu que le canal Welland, je ne doute nullement que d'ici à 20 ans, le seul canal de Welland ne paie notre dette provinciale. En effet, pour le canal d'Oswégo, le chemin de fer d'Oswégo est fini ; il unit la ligne de N. Y. à Syracuse. Le chemin de fer de St. Vincent, qui doit prolonger la même ligne à Rome, et le chemin de fer d'Orleansburgh qui mène à Boston, seront terminés en 1850. Eh bien ! comment pense-t-on payer les frais de ces chemins ? par le commerce de l'Ouest et ce commerce ne peut leur parvenir que par le canal Welland. Nous devons donc nous attendre à avoir 1,000,000 de tonneaux de plus que toutes ces communications intérieures qui mènent à l'Atlantique. Et en ne portant qu'à cinq chelins le droit sur chacun de ces tonneaux (qui en une nuit et en un jour passeront d'un lac en un autre), nous aurons sur cela seulement une somme annuelle de £250000.

Quoique ce fonds d'amortissement soit une partie importante de la politique financière du présent gouvernement, ce n'est qu'une partie. Le tout devrait être clairement compris, pour que tout membre et tout individu passent comprendre qu'il est de leur intérêt d'aider le gouvernement à mettre le plus tôt possible ce la politique en opération pratique. J'ai déjà dit qu'il nous faut avoir nos finances en aussi bon état que celles de l'Etat de N. Y. ; autrement nous ne pourrions lutter avec lui. Il a pu en ce qui concerne sa dette soit payée d'ici à 20 ans ; nous devons faire de même. Sa raison pour agir ainsi est « que sa dette payée et les coûts diminués, il s'assure la continuation de son commerce et cela malgré tous compétiteurs. » Cela nous avertit de mettre nos canaux dans un aussi bon état que ceux de nos voisins. Nos emprunts financiers ne sont pas si nécessaires, puisque l'Etat de New-York n'en a même avés que l'on y a rendu ainsi les canaux parants d'une somme de \$12,500,000 pour le paiement de chemins de fer, d'emprunts, &c. Nous nous plaignons aussi et avec raison de la perte faite dans la construction de nos travaux publics, et de l'accroissement de la dette publique depuis l'Union. Pour empêcher cet abus, tous les travaux locaux seront discontinués, et on ne devrait plus entreprendre de travaux locaux ou secondaires au dépens du fonds consolidé. Lors que le gouvernement impérial comprendra que nous avons adopté des moyens effectifs pour payer le million et demi, il hésitera pas à nous prêter d'import. quel montant raisonnable à 4 pour 100 d'intérêt, pour d'autres améliorations qui lui donneront un ample équivalent, puisqu'ils emploieront les émigrés et augmentent le commerce. Il aura d'ailleurs une sûre garantie par les terres publiques et ces mêmes ouvrages, la moitié du capital de l'Etat est employé et va être employé à être fait. Le gouvernement Provincial aura aussi une ample garantie, puisqu'il empruntera à 4 pour 100, en portera à six pour cent ; cette politique ne peut que produire les plus heureux résultats. Le peuple du Haut Canada comprendra que sans concours de ses co-sujets du B. C. ces canaux n'auraient pu être construits et la dette n'aurait pas été payée ; après cela, il ne sera plus question de l'Indemnite. Le peuple du B. C. comprendra qu'il doit à ces travaux publics, non seulement au paiement de notre dette actuelle, et par là notre future prospérité, mais encore la prospérité générale ; et que une partie du pays ne s'en ressentira pas autant que Québec. Voies les parties du pays s'efforcent à obtenir une politique qui nous dispensera des droits de douanes, nous fournira (comme c'est le cas pour l'Etat de New-York) un ample revenu par des droits que paieront principalement des étrangers, et dispenseront toute la partie du Canada inférieure à ces canaux de toute taxe quelconque, en faisant ainsi du Canada le pays le plus prospère d'Amérique. »

CORPORATIONS ECCLESIASTIQUES.

Nous devons recommander à nos lecteurs et en particulier à nos législateurs la lecture de l'article suivant, qui fera voir la force d'argument d'un de nos confrères ; tout en rendant justice à nos institutions religieuses :

Vous avez sans doute remarqué, M. le Rédacteur, la terreur panique qui vient de s'emparer du cœur, et par contre-coup de la main et de la plume du *Montreal Witness* et consorts. Cette bonne âme est horriblement désolée des maux qui menacent le pays, à la vue de ces incorporations, des ces *main-mortes* qui vont établir sur le sol canadien, tant de maisons religieuses pour soulager les pauvres, pour soigner les malades, pour accueillir le repentir, pour instruire la jeunesse, pour etc. pour etc. Voyez donc, M. le Rédacteur, la moitié des propriétés foncières sera devenue la proie de ces moines, de ces nonnes, de ces prêtres, de ces jésuites, en un mot ! N'est pas horrible ! N'est-ce pas désespérant ! Qui donc, Canadiens, ne tremblez-vous pas ? Et vous tous, chers Bretons, vous n'êtes ni qu'une espérance, ne vous lèverez-vous pas en masse pour froquer ces étrangers ? Tel est le cri d'alarme qu'a jeté le *Witness* dans ses colonnes le 7 du présent mois ; et le pieux hérald est tout étonné, tout scandalisé que nos graves législateurs n'aient pas encore pris cette terrible, cette irrémédiable affaire, en leur plus sérieuse considération. En effet, il y a de quoi surprendre l'habileté de l'économiste le plus adroit, de quoi déjouer les prévisions de l'homme d'état le plus prudent, de voir un douzain de pauvres filles demander à se fixer sérieusement sur quelques arpents de terre, pour y prier Dieu plus tranquillement, entre quatre murs, et y recevoir plus assidûment les individus les plus abandonnés, les malades les plus souffrants de notre pauvre humanité. Il y a bien aussi de quoi se récrier, en apprenant que quelques douzaines de nos intéressés jeunes-gens (très-sous suivant le monde, très-sages selon l'esprit de Dieu) vont tout probablement se rémir, se consoler pour comprendre mieux la loi divine, pour se pénétrer davantage des conseils évangéliques, pour s'encourager fortement à la pratique de la vertu parfaite, pour se former enfin à tous ces *délectables* devoirs de la fraternité catholique, de la philanthropie véritable. C'est pourtant là ce qui glace le sang dans les veines du *Witness* ; ce qui,